

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 14 OCTOBRE 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-192

OBJET : Actualisation de la délégation des compétences des pouvoirs au Président

Membres en exercice	90
Présents titulaires	64
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Marc BRETON représenté par Pascale MOORTGAT, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélia GIRARD représentée par Bruno BORDIER, Pierre GUILLARD représenté par Carole DRAI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Samuel MULLER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Jacqueline BENHAMED.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Florentine RAFFARD.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

OBJET : Actualisation de la délégation des compétences des pouvoirs au Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DELEGUE les compétences suivantes au Président du territoire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics territoriaux;

2° De procéder, dans les limites fixées, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; étant précisé que cette délégation s'étend à l'application des clauses contractuelles suivantes :

- La possibilité d'effectuer des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- La possibilité de rembourser par anticipation les prêts ;
- La possibilité de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus.

(Cette délégation s'étend à la signature de tous les avenants destinés à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques décrites ci-dessus).

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services territoriaux ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251016-DC2025-192-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

10° De fixer après l'estimation des services fiscaux (domaines) ou pour toute vente de gré à gré dans la limite des crédits budgétaires votés et de signer pour les documents relatifs à des ventes à l'amiable ou suite à une expropriation, le montant des offres du Territoire à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° D'exercer au nom de l'EPT le droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des territoires où il est institué, sauf dans les périmètres sur lesquels des délégations permanentes ont été consenties par le conseil de territoire.

12° D'autoriser le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans limitation autre que celle résultant du Code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée, et y compris aux concessionnaires d'aménagement.

13° D'intenter au nom de l'établissement public territorial les actions les actions en justice ou défendre le Territoire dans les actions intentées contre lui tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel ou en cassation, Procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la passation et à l'exécution des protocoles et conventions de transaction en vue de conclure tout litige, pour les demandes d'indemnités de tous montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Territoire

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du Territoire préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° D'effectuer les tirages et les remboursements sur la base d'un montant maximum autorisé annuellement par le conseil de Territoire;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.

19° D'autoriser, au nom du Territoire, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

21° De procéder, dans les limites fixées par le conseil de territoire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens territoriaux ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

24 Autoriser la constitution et la présentation de dossiers de demande de tous types de subventions et d'aides financières aux divers organismes compétents

25° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du Territoire qui n'ont pas un caractère fiscal ;

26. Fixer le montant de la rémunération des membres des jurys de concours de maîtrise d'œuvre et des jurys établis dans le cadre de la procédure négociée du Code de la commande publique et ses versions ultérieures, organisés par la collectivité.

27° Prendre toutes les décisions concernant la reprise de l'actif, du passif et des résultats des budgets eau et assainissement.

28° Autoriser la participation de l'établissement public territorial aux frais de missions et de déplacements des élus.

29° Prendre les décisions d'octroi ou d'annulation d'exonérations en matière d'assujettissement à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'article 1521 du Code Général des Impôts.

30° Modifier dans la limite des inscriptions budgétaires, le cadre des effectifs, personnel titulaire et non titulaire (contractuels et auxiliaires...), afin d'adapter celui-ci aux emplois à pourvoir

31° Approuver des dossiers de servitudes de passage sur fonds privés ou l'octroi de servitudes sur les propriétés de l'établissement public territorial ainsi que tous les actes afférents.

32° Approuver et signer les conventions et actes de toute nature liés à la gestion quotidienne du personnel, telles que les conventions de formation, dans les limites budgétaires.

33° Approuver les conventions de transfert de personnel entre l'établissement public territorial et les communes membres et tous les actes liés à leur mise en œuvre

34° Fixer les indemnités octroyées aux stagiaires, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

35° En matière de personnel, autoriser et approuver la mise en place des contrats aidés, notamment les contrats d'accompagnement à l'emploi s'y rattachant. Solliciter les subventions s'y rattachant.

36° Procéder à la signature des contrats et autres actes en matière de recours à l'intérim, dans les cas et conditions prévues par la loi et les règlements, en cas de besoin urgent de procéder à un remplacement pour les services de l'établissement public territorial.

37° Décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition, de location, ou d'occupation auprès de tout organisme lors de la mise à disposition de locaux au sein des différents tiers lieux (co-working...), ou au sein de son patrimoine immobilier, pour une durée n'excédant pas 4 ans et convenir des conditions d'usages.

38° Approuver les divers règlements intérieurs applicables dans les propriétés du territoire.

39° Autoriser l'ouverture et le transfert des crédits inscrits au budget approuvés par le Conseil de l'établissement public territorial.

40° Approuver la conclusion de conventions de mise à disposition de services et de moyens dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

41° Procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions d'avances de trésorerie rattachables aux conventions de mise à disposition de services et de moyens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

42° Prendre les décisions d'octroi ou de refus de dégrèvements aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Olivier CAPITANIO

16 OCT. 2025

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251016-DC2025-192-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025